



ARRÊTÉ N° 2025_0037

Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53-5° et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de La Membrolle-sur-Choisille approuvé le 14 décembre 2016,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Membrolle-sur-Choisille est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;
- les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement.

Ces documents seront consultables en ligne, sur le Géoportail national de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Vice-président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de La Membrolle-sur-Choisille et au siège de la Métropole pendant un mois.

Il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mercredi 07 mai 2025

Le Vice-Président

Christian GATARD